

- **Calendrier**

La campagne de déclaration des revenus de 2020 a démarré le 8 avril dernier.

Pour le Val de Marne la date limite de dépôt de la déclaration en ligne est fixée au mardi 8 juin (et au 20 mai 2021 pour la déclaration papier).

- **Comment déclarer vos revenus ?**

Faites votre déclaration de revenus 2020 en ligne ! Ce service est ouvert dès à présent.

- sur le site Internet impots.gouv.fr (<https://webmail.mairie-orly.fr/impots.gouv.fr>)

- sur l'application mobile [impots.gouv](http://impots.gouv.fr) (

<https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/decouvrez-la-nouvelle-app-impotsgouv>)

- Je suis travailleur indépendant, je dépose une seule déclaration fiscale et sociale de revenus (

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-suis-travailleur-independant-je-depose-une-seule-decl>
) (

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-suis-travailleur-independant-je-depose-une-seule-decl>
)

- **Pourquoi déclarer ?**

Votre avis d'impôt est nécessaire pour réaliser de nombreuses démarches administratives par exemple pour obtenir un prêt, une aide sociale, ou encore attester de votre domiciliation. Il vous permet également de bénéficier de prestations sociales ou de tarifs particuliers, d'ajuster votre taux de prélèvement à la source ou encore d'être remboursé de vos éventuels crédits d'impôts.

Attention il est important de faire sa déclaration même si l'on a aucun revenu.

- **A quoi servent mes impôts ?**

Carte interactive :



(<https://www.economie.gouv.fr/aqsmi#%EF%BB%BF>)

- **Comment se renseigner dans le Val de Marne**

A distance

- un numéro d'assistance unique 0809 401 401 (callto:0809 401 401) (non surtaxé) accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00. Par ailleurs un agent pourra vous guider grâce à un outil de partage d'écran.

- poser votre question via la messagerie sécurisée de votre espace particulier impots.gouv.fr. Nouveauté, pour les questions les plus simples un assistant conversationnel (Chatbot) est capable de répondre 24h/24h.

- Besoin d'une déclaration (<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>)

- Besoin d'un formulaire (<https://www.impots.gouv.fr/portail/recherche-de-formulaire>)

- Prendre un rendez-vous (

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/srp/plsu/fiches/08_impots_gouv_fr_prendre_rdv.pdf) à partir d'impots.gouv.fr. Les usagers seront rappelés par un agent des Finances Publiques.

Sur place

- dans les centres des finances publiques sans rendez-vous 3 matinées par semaine (lundi, mercredi, vendredi) ou prendre un rendez-vous 3 jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi sur impots.gouv.fr ou au 0809 401 401 (callto:0809 401 401))

- dans une des 8 structures France Services du département pour créer son espace particulier en ligne, pour faire sa première déclaration et accéder à la déclaration automatique :

- . Boissy-Saint-Léger, centre social Michel Catonné rue Gaston Roulleau
- . Bonneuil-sur-Marne, Bureau de poste - 11 rue d'Estienne d'Orves
- . Champigny-sur-Marne, Bureau de poste - 95 avenue de la république
- . Chennevières-sur-Marne, Bureau de poste - 5 rue Rabelais
- . Nogent-sur-Marne, Sous Préfecture - 4 avenue de Lattre de Tassigny
- . Santeny, Espace services citoyen - 1 rue de la fontaine
- . Villeneuve-Saint-Georges, Bureau de poste - 11 rue Leduc
- . Villiers-sur-Marne, Centre socio-culturel l'E.S.C.A.L.E - 2 boulevard de Friedberg

• Les dépliants d'information

- Assistantes maternelles et assistants familiaux agréés (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4010>) ;
- Enfants à charge (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4001>) ;
- Événements de vie : Mariage ou PACS, Divorce ou séparation, Décès (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11475>) ;
- Frais professionnels des salariés (https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/depliants/gp_120.pdf)
- Je me marie ou je me pacse (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13067>) ;
- Je viens d'avoir un enfant (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13068>) ;
- Des questions sur votre avis d'impôt ? (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/3995>) ;
- Personnes handicapées (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4004>) ;
- Prélèvement à la source : Comme je fais ? (https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/depliants/part_flyer_pas.pdf) ;
- Vous êtes étudiant (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/3996>) ;
- Des services en ligne pour réaliser vos démarches à tout moment depuis chez vous (<https://www.impots.gouv.fr/portail/filesmedia3documentationdepliantspartcartelettesservicesenligne.pdf>) ;

• En savoir plus :

- www.impots.gouv.fr (<https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/minisite/declaration/je-declare-mes-revenus-en-ligne.html>)
- Maquette des démarches en ligne (<http://antispam.villejuif.fr/proxy/2/Y3JleW5pZUB2aWxsZWp1aWYyZnI%3D/www.impots.gouv.fr/portail/www>)